



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
des installations de la SAS CARREFOUR Hypermarchés France à BOURG-EN-BRESSE**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 avril 2002 applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 14 janvier 2013 et complétée le 16 mai 2013 par Monsieur le directeur de la SAS CARREFOUR Hypermarchés France en vue d'exploiter une installation de transformation de produits alimentaires d'origine animale à BOURG-EN-BRESSE - 6 Boulevard Charles de Gaulle ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à la SAS CARREFOUR Hypermarchés France le 28 juin 2013 (rubrique n° 1185.2. a),
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 décidant la prolongation du délai d'instruction,
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de BOURG EN BRESSE du 22 juillet 2013 au 17 août 2013 ;
- VU le certificat attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 5 juillet 2013 au 17 août 2013 inclus dans la commune de BOURG EN BRESSE ;
- VU l'avis du conseil municipal de BOURG EN BRESSE du 30 septembre 2013 ,
- VU la proposition d'usage futur du site de type industriel ;
- VU le rapport du 25 novembre 2013 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -**TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES****CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE****ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la SAS CARREFOUR Hypermarchés France, représentée par M. GUIA, directeur, situées boulevard Charles de Gaulle à BOURG EN BRESSE, faisant l'objet de la demande susvisée présentée le 14 janvier 2013 et complétée le 16 mai 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BOURG EN BRESSE. Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

N° rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (supérieure à 2t/j)	E	Total : 2,7 t/j (Rayon boucherie 2,1t/j rayon poissonnerie : 0,6t/j)
1185.2.a	2-Emploi des équipements clos en exploitation a)équipements frigorifiques ou climatiques d'une capacité unitaire > 2kg , la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente étant> 300kg	DC	2 x 600kg de R404 (froid positif) 1 x 600kg de R404 (froid négatif)

E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique

capacité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
Bourg en Bresse	CL 348	ZAC de la Croix Blanche

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**ARTICLE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 janvier 2013, complétée le 16 mai 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**ARTICLE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

-l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

-l'arrêté ministériel du 02 avril 2002 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n°1185

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG EN BRESSE pendant une durée minimum de quatre semaines,
- affiché, ***en permanence***, de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 3.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune BOURG-EN-BRESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS CARREFOUR Hypermarchés France- Boulevard Charles de Gaulle - 01000 BOURG-EN-BRESSE.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 novembre 2013

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général
signé : Dominique LEPIDI